



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	7
Votants	7
Pouvoirs	0

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Le Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLON ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON (est arrivé à 21h15) ; Eric DEBEFFE ;

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MOREAU, Laurent MALEVAL

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024
- **Délibération** : Aide à la conservation des monuments historiques - département
- **Délibération** : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- **Délibération** : Convention d'assistance technique – SATESE 2022-2024
- Informations diverses

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

Après consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 7 voix POUR, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 octobre 2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 31 octobre 2024

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération : Aide à la conservation des monuments historiques - département**

Madame le Maire informe le conseil que le département attribue une aide à la conservation des monuments historiques.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du département en déposant un dossier de demande de subvention pour la restauration des peintures murales de la chapelle Sainte Cécile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour la restauration des peintures murales de la Chapelle Ste Cécile.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,

Vu l'avis favorable du Comité technique (*Comité social territorial à compter du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique fin 2022*) en date du 04 novembre 2024

Mme Monique GAULTIER rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération*
- *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*

CONTRE		ABSTENTION		POUR	
---------------	--	-------------------	--	-------------	--

• **Délibération : Convention d'assistance technique – SATESE 2022-2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de prolongation d'un an de la convention actuelle d'assistance technique pour l'assainissement collectif (SATESE) a été adressée par le Département de la Sarthe. Cette convention, conforme au décret 2019-589 du 14 juin 2019, régit l'intervention des Départements pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Les prestations concernées et leurs modalités restent inchangées. Afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées :

- Le prix de base par habitant est fixé à 0,41 € pour 2025.
- Le prix plancher pour chaque unité de traitement reste fixé à 100 €, permettant de couvrir en partie le coût des analyses de rejets.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la signature de cet avenant permettant la poursuite de la collaboration avec le Département pour l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu au maximum au 15 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1, à hauteur de 238 375€ (< 25% x 953 500 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Libellé des dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max 25%)
2051	Concessions et droits similaires	1 500 €	375 €
203	Frais études	3 000 €	750 €
2151	Voirie	10 000 €	2 500€
2157	Autre matériel et outillage de voirie	2 000 €	500 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000 €	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
231	Immobilisations en cours : Relais de la Forêt	912 000 €	228 000€
TOTAL		953 500€	238 375 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---



Informations diverses

- **Courrier**

Lecture du courrier d'un habitant faite par Madame Françoise WEINEL, conseillère municipale. Le conseil indique qu'une réponse sera donnée.

- **Vente des logements communaux**

Après des discussions avec des élus d'autres collectivités, Madame le Maire propose de réfléchir à la vente des logements communaux vieillissants. Face à l'absence de subventions et à la contrainte de classement énergétique en D d'ici 2030, le conseil municipal souhaite procéder à une estimation.

- **Ecole (SIVOS de Bercé)**

Madame le Maire propose d'étudier un éventuel rattachement au SIVOS de Bercé.

Après discussion, le conseil suggère d'examiner ce projet et de soumettre les conclusions lors d'un prochain conseil municipal.

- **Orée de la Forêt**

Madame Dominique MANCEAU informe que les travaux sont désormais achevés et que le bâtiment a obtenu une classification énergétique de niveau B. Une première locataire a déjà emménagé dans le logement 2.

Elle propose de prendre en charge la rédaction du bail pour le logement n°6, qui est destiné à un usage temporaire.

Par ailleurs, Angélique, animatrice coordinatrice du lieu depuis le 4 novembre 2024, mène actuellement des rencontres avec des partenaires institutionnels afin d'identifier et d'attirer de nouveaux locataires.

Aurélien annonce que Laétitia et Angélique participeront au Salon *Bien Vieillir en Sarthe*, qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2024 à Vouvray-sur-Loir pour promouvoir le lieu.

- **Démissions**

Madame le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Benoît COUTANT et de Madame Virginie MOREAU.



Décisions

- Liste des Décisions entre le 31 octobre et le 05 décembre 2024

D71-2024	31/10/2024	Signature devis Chevallier DUFEIL - accessibilité église	3 686,
D72-2024	31/10/2024	Signature Bardet TP - aménagement PMR	11 641,
D73-2024	08/11/2024	Signature avenant 2 lot 10 - Boulfray	327,8
D74-2024	08/11/2024	Signature avenant 1 lot 5 - Royer	18 126,
D75-2024	05/11/2024	Signature avenant 1 - APAVE bureau de contrôle	684,7
D76-2024	08/11/2024	Signature avenant 1 lot 1 - Royer	12 120,
D77-2024	08/11/2024	Signature avenant 2 lot 1 - Royer	6 353,8
D78-2024	08/11/2024	Signature avenant 1 lot 2 - Beucher	10 131,
D79-2024	08/11/2024	Signature avenant 3 lot 2 - Royer	2 262,5
D80-2024	08/11/2024	Signature avenant 1 lot 7 - PANNIER	763,9
D81-2024	22/11/2024	Signature devis ARBOLOIR - abattage arbre Gué Perroux	1 029,0

- Liste des DIA déposées entre le 31 octobre et le 05 décembre 2024

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Nature de la décision

Prochaines séances du conseil municipal :

06 février 2024

20 mars 2024

15 mai 2024

03 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal le 05 décembre 2024.

Observations et remarques :

Le Maire,
Monique GAULTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU